



VILLE DE LURE

## ARRETES DU MAIRE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

### LE MAIRE DE LA VILLE DE LURE

**Arrêté du Maire portant  
permission de voirie  
n° 106/ST/2025**

**OBJET :**

**Réfection de la chaussée  
RD64**

**Rue Roger Salengro**

**Partie comprise entre la Clinique  
Vétérinaire de la Maie et l'intersection  
rue de Froideterre / rue des Platanes**

**REGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT**

**Travaux de nuit**

**Durée : 2 jours**

**Lundi 30 juin 2025  
Mardi 01 juillet 2025**

**De 19h30 à 5h30**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur,
- VU le Code de la Route et ses textes subséquents en vigueur,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, livre I – Huitième partie : signalisation temporaire,
- VU la circulaire n° 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,
- VU les règlements municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de LURE en vigueur,
- VU la demande formulée par la Direction des services techniques et des transports, Unité technique Lure, devant réaliser des travaux d'enrobé rue Salengro à Lure **pendant 2 nuits comprise lundi 30 juin 2025 et mardi 01 juillet 2025.**
- **CONSIDERANT qu'il convient à cette occasion de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique,**

**ARRÊTE**

#### **Article 1 : Autorisation**

Le pétitionnaire, l'Unité Technique Lure est autorisée à occuper le domaine public rue Salengro, partie comprise entre la Clinique Vétérinaire de la Maie et l'intersection rue de Froideterre / rue des Platanes à Lure, le 30 juin et le 01 juillet 2025 de 19h30 à 5h30, afin de réaliser des travaux d'enrobé.

Cette autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain et des massifs floraux compris dans l'emprise de l'autorisation. **Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.**

En cas d'anomalie, la Ville de Lure se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

## Article 2 : Circulation

En raison des travaux, la circulation des véhicules de toutes natures sera **RALENTIE** et la limitation de vitesse sera abaissée à 20 km/h en dessous de la vitesse en vigueur dans l'emprise des travaux.

En raison des travaux, la circulation sera **INTERDITE** et **DEVIEE**, suivant le plan de circulation établi par le pétitionnaire



48 heures minimum avant le commencement des travaux, des panneaux spécifiques d'information et d'indication seront placés par le pétitionnaire aux endroits le nécessitant et à l'entrée des rues impactées par les travaux afin que les riverains soient informés et puissent accéder à leurs propriétés en toute sécurité.

Ainsi les usagers pourront prendre leurs dispositions durant la période des travaux.

Suivant la nécessité des travaux et pour des raisons de sécurité, la circulation sera modifiée, par le pétitionnaire, en **CHAUSSÉE RÉTRÉCIE** ou **ALTERNÉE** par des hommes trafics équipés de panneaux K10 ou par panneau B15 / C18 ou par feux tricolores munis d'un minuteur.

Les panneaux d'information, de pré-signalisations et signalisations règlementaires et temporaires seront mises en place par le pétitionnaire durant la période précitée.

La circulation sera rétablie au fur et à mesure de l'avancement des travaux par le pétitionnaire.

## Article 3 : Circulation piétonnière

La circulation piétonnière devra être maintenue et sécurisée par un cheminement clairement identifié, de part et d'autre de la zone des travaux et ce pendant toute la période des travaux.

Les dispositifs de déviation et signalisation seront mis en place et sous la responsabilité de jour comme de nuit par le pétitionnaire.

## Article 4 : Stationnement

Le stationnement des véhicules de toutes natures sera **INTERDIT** de part et d'autre de l'emprise des travaux aux jours et heures cités à l'article 1 à l'exception des véhicules du pétitionnaire, des forces de l'ordre ou de secours.

**Le pétitionnaire procédera à la mise en place de panneaux de stationnement interdit 48 heures avant le commencement des travaux.**

**Le stationnement sera rétabli au fur et à mesure de l'avancement des travaux par le pétitionnaire.**

**Article 5 : Signalisation / protection zone des travaux**

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité du pétitionnaire.

Elles seront mises en place et entretenues de jour comme de nuit par le pétitionnaire.

**Article 6 : Prescriptions communales**

Le pétitionnaire sera tenu pour seul et entièrement responsable de tous accidents causés aux tiers par suite de ces travaux.

Le pétitionnaire devra prendre toutes précautions pour éviter, dans la mesure du possible, de salir les abords du chantier ainsi que les chaussées empruntées par ses transports de matériaux. Ceux-ci devront être chargés correctement pour ne pas perdre en cours de route une partie de leur contenu.

**Article 7 : Intervention communale pour raison de sécurité**

S'il y a déclenchement de l'astreinte technique communale en dehors des heures d'intervention du pétitionnaire, il se verra facturer l'intervention conformément aux dispositions prises par la municipalité.

Le coût de l'intervention ou des pénalités seront facturés selon les tarifs en vigueur au 1er janvier de l'année en cours fixés **par voie de décision municipale n°60 du 29 novembre 2024 applicable au 1er janvier 2025.**

**Article 8 : Affichage**

Le présent arrêté sera affiché et maintenu en place pendant toute la durée des travaux de part et d'autre de leur emprise par le pétitionnaire.

**Article 9 : Occupation temporaire du domaine public sur la commune de Lure / contact**

Lors du démarrage des travaux (mise en place de la signalisation et de la zone des travaux sur le domaine public communal) et lors de la réfection, le pétitionnaire devra impérativement informer les Services Techniques municipaux au 03.84.89.01.07 ou 06.88.05.14.17.

**Article 10 :**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés notamment l'accès aux propriétés riveraines. L'intervenant ne peut se prévaloir de l'autorisation qui lui sera accordée en vertu du présent arrêté au cas où elle produirait un préjudice auxdits tiers.

L'intervenant est civilement responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait ou à l'occasion des travaux, qu'il y ait ou non de sa part, négligence, imprévoyance ou faute.

Il garantira la collectivité de toute condamnation qui pourrait être prononcée contre elle de ce chef. La commune se réserve le droit d'agir par toutes voies administratives ou judiciaires existantes pour sanctionner toute infraction au présent règlement.

**Article 11 :**

Toute infraction au présent arrêté qui sera constatée sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 12 :**

La Ville de LURE décline toute responsabilité en raison des accidents qui pourraient survenir pendant l'exécution des travaux.

**Article 13 :**

En cas de nécessité, en matière de sécurité, de circulation et de stationnement, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LURE pourra prendre toutes les dispositions urgentes qui s'imposeraient et charge à lui d'en rendre compte à Monsieur le Maire dans les meilleurs délais.

**Article 14 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LURE, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LURE, le 19 juin 2025

Eric HOULLEY  
Maire de LURE



**Diffusion :**

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Saône – 23 rue de la Préfecture – 70000 VESOUL
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LURE
- Madame la Cheffe du Centre d'Intervention Principal de LURE
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Le pétitionnaire, Monsieur Patrick MORE, Direction des services techniques et des transports de l'Unité technique de LURE

NOTIFIE LE :

Nom et cachet de l'entreprise :

Signature :

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de Lure ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.